

JUIN 2021

01

# Financer ma TPE

---

LES CRÉDITS DE TRÉSORERIE

LES GUIDES  
BANCAIRES



Ce guide vous est offert par :

---

---

**Pour toute information complémentaire,  
nous contacter :**

**[info@lesclesdelabanque.com](mailto:info@lesclesdelabanque.com)**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901  
Directeur de publication : Maya Atig  
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville -  
9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis  
Dépôt légal : juin 2021

# SOMMAIRE

---

<b>Quels sont les différents crédits de trésorerie ?</b>	<b>4</b>
<b>Comment le mettre en place ?</b>	<b>8</b>
<b>Comment mettre fin à un crédit de trésorerie ?</b>	<b>12</b>
<b>Combien ça coûte ?</b>	<b>14</b>
<b>Les points clés</b>	<b>17</b>

# INTRODUCTION

**Un crédit de trésorerie permet de financer à court terme les besoins du cycle d'exploitation de votre entreprise, c'est-à-dire de payer vos fournisseurs et vos dépenses alors que vous n'avez pas encore été payé par vos clients.**

**Qu'il s'agisse d'un besoin ponctuel d'argent ou d'une situation récurrente, voire permanente, liée à la nature de votre activité, ce guide vous aide à choisir le crédit de trésorerie adapté à votre situation.**



*La trésorerie de votre entreprise est constituée du solde de votre compte bancaire et de l'argent disponible dans vos caisses.*

---

# Quels sont les différents crédits de trésorerie ?

---

Soit **la banque autorise votre compte à être débiteur** dans la limite d'un montant (plafond) et pour une durée limitée, moyennant une rémunération, soit **elle vous accorde un crédit court terme. En fonction de l'activité et de la situation financière de votre entreprise, on distingue trois types de crédit de trésorerie**, qui ne sont pas affectés à un objet précis.

## LA FACILITÉ DE CAISSE

**Son usage est réservé à un décalage ponctuel** de trésorerie : par exemple, en cas de retard de règlement d'une facture client ou lorsque vous devez effectuer une dépense imprévue.

Le caractère ponctuel est important car son utilisation est limitée : **votre compte ne peut être débiteur que quelques jours par mois et votre solde doit redevenir créditeur sur cette période.**

## LE DÉCOUVERT AUTORISÉ

**Il est davantage adapté à un besoin de trésorerie récurrent ou à une situation exceptionnelle** : par exemple, lorsque les délais de paiement accordés à vos clients entraînent des décalages de trésorerie sur plusieurs semaines ou en cas de baisse ou absence de recettes tandis que vos charges demeurent fixes (période de fermeture d'un magasin par exemple durant laquelle salaires et loyer doivent toujours être réglés). Il vous permet d'être débiteur, régulièrement ou en permanence, **sur une période plus longue** (quelques mois) **que la facilité de caisse.**

## LE CRÉDIT DE CAMPAGNE

**Il est destiné aux entreprises dont l'activité est saisonnière.** Il s'agit par exemple des commerces en station balnéaire ou de sports d'hiver, des métiers de la construction ou encore d'activité comme la vente de jouets, l'agro-alimentaire, les activités agricoles, le tourisme **où les périodes de vente sont très concentrées. Le crédit de campagne permet de financer des montants importants en attendant les premières ventes** (parfois sur une durée de plusieurs mois).

**i**

*Retrouvez les autres solutions de financement à court terme dans les guides « Escompte », « La mobilisation de créances professionnelles » et « L'Affacturage ».*



**FACILITÉ DE CAISSE ET DÉCOUVERT AUTORISÉ SONT ACCESSIBLES À TOUTES LES ENTREPRISES QUI ONT BESOIN D'ASSURER L'ÉQUILIBRE DE LEUR TRÉSORERIE, QUELS QUE SOIENT LEUR TAILLE, LE SECTEUR D'ACTIVITÉ, LE TYPE DE CLIENTÈLE (PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS).**

---

# Comment le mettre en place ?

---

Comme pour tout crédit, son obtention est soumise à **une analyse de votre capacité de remboursement.**

Votre chargé de clientèle professionnels étudie votre dossier à l'aide des documents que vous lui fournissez (bilan comptable, compte de résultats, tableau de trésorerie, prévisionnel d'activité...). Il examine **votre chiffre d'affaires, le cycle d'exploitation, votre type d'activité et le besoin de trésorerie.** Ce sont ces éléments et les échanges que vous aurez avec lui qui permettront de déterminer le montant de la facilité de caisse, du découvert autorisé ou du crédit de campagne qui vous sera accordé.



*i*

*Le montant accordé est également lié au montant des flux domiciliés à la banque.*

La banque peut vous demander d'**apporter une garantie** personnelle, le nantissement de titres ou d'une assurance-vie.

Selon le type de crédit mis en place et les établissements, **l'accord et les modalités** (durée, montant, coût, garantie) :

- **sont tacites** et vous ne signez alors pas de contrat,
- **ou sont précisés dans une offre de prêt** que vous signez.



## ATTENTION

Un découvert non autorisé peut donner lieu à des frais et parfois à des rejets d'opérations.  
Pour éviter ces incidents, échangez le plus tôt possible avec votre chargé de clientèle professionnels.

---

# Comment mettre fin à un crédit de trésorerie ?

---

**Pour mettre fin à un crédit de trésorerie** (facilité de caisse, découvert autorisé ou crédit de campagne), il vous suffit d'en **informer votre chargé de clientèle** professionnels et de **rembourser votre éventuel découvert** en compte et les intérêts débiteurs dus.

**Votre banque peut aussi décider de ne pas renouveler un crédit de trésorerie ou d'y mettre fin à tout moment** de façon unilatérale.

Selon les cas, et notamment s'il s'agit d'un crédit à durée indéterminée, votre banque vous notifiera par courrier la rupture (ou la diminution) de ce financement en respectant **un délai de préavis de 60 jours minimum**.

*i*

*En cas de désaccord avec la décision de votre banque, vous pouvez demander un rendez-vous avec votre chargé de clientèle (ou la direction de votre agence) et, si l'incompréhension demeure, saisir le médiateur du crédit (3414 ou <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>).*



---

# Combien ça coûte ?

---

## POUR UNE FACILITÉ DE CAISSE ET UN DÉCOUVERT AUTORISÉ, LA BANQUE PERÇOIT :

- **des frais de dossier**, liés à la mise en place du dossier, à la modification ou au renouvellement annuel de ce concours.
  - Montant forfaitaire ou proportionnel au montant autorisé avec ou non un plafonnement.
- **des intérêts débiteurs**, liés à l'utilisation de ce concours.
  - Calcul en fonction du montant utilisé par jour d'utilisation en appliquant un taux d'intérêt, le plus souvent index + marge.
- **une commission de plus fort découvert**, liée au solde débiteur le plus important pendant la période considérée.
  - Calcul en appliquant un taux spécifique sur le solde débiteur le plus important pendant la période considérée.
- **une commission de non utilisation**, appliquée à la part non utilisée du montant de ce concours en rémunération de l'engagement de la banque.
  - Application d'un taux spécifique sur le montant non utilisé.
- **une commission de confirmation ou d'engagement**, liée à la confirmation du découvert autorisé.
  - Montant forfaitaire ou proportionnel avec ou non un plafonnement.

- **des frais de modification du montant de ce concours.**

→ Montant forfaitaire ou proportionnel avec ou non un plafonnement.

**i**

*Pour le découvert autorisé uniquement, elle peut percevoir une commission d'immobilisation rémunérant le risque inhérent à une utilisation intensive du découvert autorisé (taux appliqué, en cas d'utilisation intensive, au montant autorisé ou utilisé pendant la période considérée).*

**POUR UN CRÉDIT DE CAMPAGNE, SONT APPLIQUÉS :**

- **des frais de dossier** (également appelés frais de mise en place, de renouvellement, d'actualisation ou d'étude annuelle selon les banques) liés à l'analyse du dossier, la mise en place, la modification ou au renouvellement du crédit court terme.  
→ Montant forfaitaire ou proportionnel au montant autorisé avec ou non un plafonnement.
- **des intérêts** liés à l'utilisation du crédit court terme.  
→ Calcul en fonction du montant utilisé par jour d'utilisation en appliquant un taux d'intérêt, le plus souvent index + marge.



— O LES POINTS CLÉS O —

## LES CRÉDITS DE TRÉSORERIE



Le crédit de trésorerie sert à financer à court terme vos dépenses courantes.



Votre conseiller analyse la solvabilité de votre entreprise et ses perspectives financières et commerciales.



Il est remboursé par vos opérations créditrices.



Son coût est principalement constitué de frais de dossiers et d'intérêts débiteurs.

**lesclesdelabanque.com**

Le site pédagogique sur la banque et l'argent



FÉDÉRATION  
BANCAIRE  
FRANÇAISE